

TAXES DUES A L'OFFI – MAJ 2 janvier 2012

Nature de l'autorisation de travail	Durée du contrat	Montant du salaire	Taxes dues par les employeurs pour l'embauche d'un travailleur étranger	Taxes dues par les étrangers et leur conjoint pour la délivrance et le renouvellement des titres de séjours	
				1ère demande	Renouvellement Duplicata
Visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS TS) ou Carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire » (1 an)	> 3 mois et < 12 mois	< = SMIC*	74 €	exonéré	87 €
		> SMIC* et < = 1,5 SMIC*	210 €		
		> 1,5 SMIC*	300 €		
VLS TS ou Carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire » (1 an) pour un jeune professionnel dans le cadre d'un accord d'échange bilatéral	> 3 mois et < 12 mois		72 €	exonéré	87 €
VLS TS ou Carte de séjour temporaire mention « salarie » (1 an)	> = 12 mois		50% mensuel brut dans la limite de 2,5 SMIC	349 €	87 €
Carte de séjour temporaire mention « saisonnier » (3 ans)			50 € par mois d'activité	exemptés	113 €
Carte de séjour temporaire mention « salarie en mission » (3 ans)	> 3 mois et < 12 mois	= 1,5 SMIC*	210 €	349 €	113 €
		> 1,5 SMIC*	300 €		
	> = 12 mois	> = 1,5 SMIC*	50 % salaire mensuel brut dans la limite de 2,5 SMIC		
Carte de séjour temporaire mention « profession artistique et culturelle » avec contrat de travail (1 an)	> 3 mois et < 12 mois	< = SMIC*	74 €	349 €	87 €
		> SMIC* et < = 1,5 SMIC*	210 €		
		> 1,5 SMIC*	300 €		
	> = 12 mois		50 % salaire mensuel brut dans la limite de 2,5 SMIC		

Carte de séjour temporaire mention « scientifiques-chercheurs » avec convention d'accueil (1 an) <i>Employeurs du secteur privé</i>	> 3 mois et < 12 mois	< = SMIC*	74 €	349 €	87 € si titre d'un an 113 € si titre supérieur à un an
		> SMIC* et < = 1,5 SMIC*	210 €		
		> 1,5 SMIC*	300 €		
	> = 12 mois	50 % salaire mensuel brut dans la limite de 2,5 SMIC			
Carte de séjour temporaire mention « scientifiques-chercheurs » avec convention d'accueil (1 an) <i>Employeurs du secteur public</i>				349 €	87 € si titre d'un an 113 € si titre supérieur à un an
Carte de séjour temporaire mention « compétences et talents » (3 ans)				349 €	113 €
Carte de séjour temporaire mention « stagiaire » (1 an)				58 €	58 €
Carte de séjour temporaire mention « étudiant » (1 an)				58 €	30 € si titre d'un an 58 € si titre supérieur à un an
Carte de séjour "carte bleue européenne"			50% salaire mensuel brut dans la limite de 2,5 SMIC	exonéré	87 € si titre d'un an 113 € si titre supérieur à un an
Carte de résident "contribution économique exceptionnelle"				349 €	113 €

*Brut mensuel à temps plein

ATTENTION : Depuis le 1er octobre 2011, toute délivrance ou tout renouvellement d'une carte de séjour, donne droit à versement d'un droit de timbre de 19€ par le bénéficiaire en timbre fiscal (article L311-16 du CESEDA) - Les détenteurs d'un VLS-TS n'en sont pas redevables.